



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Nord

Arrêté N°2025-021

---

INTERDICTION D'ACCES PARKING RUE J  
ECOLE DES GRANDS CHAMPS

\*\*\*\*\*

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

---

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les pouvoirs de Police du Maire ;

Considérant que dans le cadre de l'évènement « Engins roulants » organisé par l'association HAVELUSEP en partenariat avec l'école des Grands Champs et l'école du Centre, sur le parking en face de l'école, le jeudi 03 avril et vendredi 04 avril 2025, rue J sur la commune de HAVELUY ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès pendant la durée de l'évènement et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Il est accordé à l'association HAVELUSEP en partenariat avec l'école des Grands Champs d'organiser la rencontre « engins roulants » sur le parking, rue J, cité des Grands Champs.

A cet effet, l'accès des véhicules sera interdit le jeudi 03 et le vendredi 04 avril 2025 de 09 heures 00 à 16 heures 00, matérialisé par la pose de barrières à l'entrée de la rue concernée.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking rue J, cité des Grands Champs, le jeudi 03 et le vendredi 04 avril 2025 à partir de 09 heures 00 à 16 heures 00.

Article 3 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais et risques de leur propriétaires, outre les amendes encourues.



Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Haveluy ;
- Au pétitionnaire ;
- Aux riverains.

Fait à Haveluy, le 17 février 2025

Le Maire

Jean-Paul RYCKELYNCK

